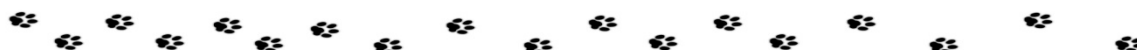




Un contrat de «PRÉ-RÉSERVATION» avec le contenu suivant a été conclu aujourd'hui entre les deux parties ci-dessous désignées : « Vendeur / éleveur » et « acheteur ».



## PARTIE I : DESCRIPTION DES ELEMENTS DU CONTRAT DE RÉSERVATION

### 1. DESCRIPTION DES DEUX PARTIES

#### Le vendeur / Eleveur

Nom	<input type="text" value="FUDI"/>	Prénom	<input type="text" value="Candice"/>
Adresse	<input type="text" value="40 Boulevard du Segrais"/>		
Code postal	<input type="text" value="77185"/>	ville	<input type="text" value="Lognes"/>
Téléphone	<input type="text" value="06.47.13.58.29"/>	Mail	<input type="text" value="Chatterieauxperlesdo@gmail.com"/>

#### L'acheteur

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>	Mail	<input type="text"/>

### 2. DESCRIPTION DE L'ANIMAL VENDU

Nom	<input type="text" value="U"/>	Affixe	<input type="text" value="Chatterie aux perles d'Ô"/>
Race	<input type="text" value="Sacré de Birmanie"/>	Robe	<input type="text"/>
Sexe	<input type="checkbox"/> Mâle	<input type="checkbox"/> Femelle	
Date de naissance	<input type="text"/>		
N° d'identification	<input type="text"/>		
Pedigrée LOOF	<input type="text"/>		

En cours de creation

« Ce chat est vendu en qualité de compagnie »



## 2. DOCUMENTS REMIS AU PROPRIETAIRE

Documents	<input checked="" type="checkbox"/>	Attestation du vétérinaire de la bonne santé du chat
	<input checked="" type="checkbox"/>	Carnet de santé
	<input checked="" type="checkbox"/>	Carte d'identification
	<input checked="" type="checkbox"/>	Pedigree LOOF provisoire dans l'attente du définitif
	<input checked="" type="checkbox"/>	Présent contrat de vente
	<input checked="" type="checkbox"/>	Informations générales pour le bien être du chaton + conseils alimentation BARF

Afin d'éviter tout préjudice, nous vous conseillons de consulter votre vétérinaire dans les 48 heures ouvrables qui suivent l'achat du chat, afin de s'assurer de la bonne santé du chaton.

## 3. MALADIES CACHEES OU INSUFFISANCES

Le vendeur certifie qu'aucune maladie cachée ou insuffisance ne lui sont connues. Des maladies comme épidémie ou microsporie, qui viendraient dans les 10 jours après la date de remise du chat obligent le vendeur à reprendre le chat et à rembourser le prix d'achat complet. L'acheteur doit fournir les preuves de maladies. De plus dans le cas où il découvrirait une des pathologies notées ci-dessous, la vente peut être annulée pour vice rédhibitoire. Ce délai est de 30 jours.

Délais fixés par le décret n°90-572 du 28 juin 1990 :

- Le typhus : 5 jours.
- La leucose ou Felv : 15 jours.
- La péritonite féline PIF : 21 jours.
- Immunodéficience féline : non défini.

Outre les garanties mentionnées ci-dessus concernant les pathologies congénitales et les maladies contagieuses, non décelables avant la vente, l'éleveur s'engage à régler les frais de vétérinaires à la demande de l'acquéreur, dans le cas où le vétérinaire de celui-ci émet des réserves sérieuses sur l'état de santé du chaton dans un délai de 7 jours suivant la date de livraison.

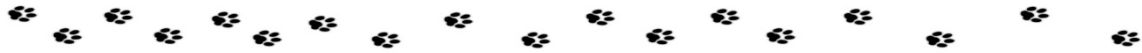
L'éleveur assurera les frais de vétérinaire rendu nécessaire dans le seul cas où l'animal lui sera à nouveau confié. Sauf accord de l'éleveur, aucun frais engagé par l'acquéreur ne sera remboursé.

## 4. PEDIGREE

Le pedigree, établi par le Livre Officiel des Origines Félines, doit être remis à l'acheteur au moment de la remise du chat ou envoyé dans un délai raisonnable. Il est compris dans le prix d'achat. Le vendeur est responsable pour l'exactitude des dates du pedigree.

## 5. EXCLUSION D'AUTRES GARANTIES

D'autres exigences de garantie sont exclues. En particulier, le vendeur ne garanti pas le développement du chat, ses futures capacités reproductrices et ses succès en expositions. Les défauts visibles sont implicitement agréés.



## **PARTIE IV : CONSEILS/RECOMMANDATIONS DU VENDEUR**

Le vendeur s'engage à donner à l'acheteur les informations sur la tenue et l'alimentation du chat, ainsi que les soins nécessaires pour celui-ci. L'acheteur, a sous ce rapport, le droit de s'adresser à l'éleveur pour des questions, également après la remise du chat.



## **PARTIE V : LES ENGAGEMENTS DE L'ACHETEUR**

### **1. TENUE DE L'ANIMAL DE MANIERE ADAPTEE**

L'acheteur s'engage à tenir le chat de manière adaptée, de le nourrir, de le soigner, ainsi que de lui assurer les soins vétérinaires suffisants (Le chat recevra ses rappels de vaccinations annuels). Il/elle omet tous sévices et cruautés envers l'animal et ne les tolères non plus d'une tierce personne, le chat ne sera jamais dégriffé.

### **2. NOUVEAU PLACEMENT DU CHAT / DROIT DE RACHAT DU VENDEUR**

Si pour des raisons diverses l'acquéreur devait se séparer du chat, il s'engage à informer l'éleveur dans les meilleurs délais, afin de trouver une solution la mieux adaptée pour le bien être du chat.



## **PARTIE VI : RESERVATION ET DROIT DE RESILIATION**

A la Réservation du chat, une somme de quatre cents euros doit être versée comme acompte. Le reste du prix d'achat est payable au plus tard lors de la remise du chat ou par l'intermédiaire de paiement différé. Le chat restant la propriété de l'éleveur tant que l'intégralité de la somme n'est pas versée.

Si le chat n'est pas emporté à la date convenue, mais il doit rester réservé, le vendeur peut facturer une participation aux frais de pension du chat, à savoir 5 Euros par jour au-delà du 15<sup>ème</sup> jour.

### **1. DROIT DE RESILIATION DE L'ACHETEUR**

Dans les 5 jours suivant la Réservation l'acheteur peut annuler le contrat par lettre recommandée. Si l'acheteur annule après ce délai, ou si le chat a été castré sur sa demande, l'acompte n'est pas remboursé. Les frais d'une castration seront facturés à l'acheteur.

### **2. DROIT DE RESILIATION DU VENDEUR**

Au cas où il dispose d'informations que le bien-être du chat est en danger ou sa réputation d'éleveur est compromise, le vendeur peut résilier le contrat de vente jusqu'au moment de la remise du chat. Dans ce cas, tous les paiements effectués jusqu'à ce jour seront entièrement remboursés à l'acheteur.



## PARTIE VI : JURIDICTION COMPETENTE

Tribunal d'instance de Meaux [domicile du vendeur] est valable en tant que juridiction compétente pour d'éventuelles querelles résultant de ce contrat.

L'éleveur dispose d'un contrat avec Médiavet, qui est compétent dans le domaine de la médiation de la consommation conformément aux articles L.615-1 et R.614-3 du code de la consommation.



## PARTIE VII : CONVENTIONS PARTICULIERES

**Pour un chat de compagnie, « s e r a d e m p o u r o b t e n i r l e p é d i g r é e a u L O O F l a p r é s e n t a t i o n d e l ' a t t e s t a t i o n d e s t é r i l i s a t i o n r é d i g é e p a r u n v é t é r i n a i r e , a v a n t l e s 8 m o i s d u c h a t o n . P o u r u n c h a t d e r e p r o d u c t i o n c e l a n e r e n t r e p a s e n c o m p t e »**



## SIGNATURES

Un exemplaire de ce contrat est remis à chacune des parties.

Lieu

LOGNES

Date

01/04/2023

Signature Vendeur

Signature acheteur